

COMMUNAUTE DE COMMUNES

LA HAUTE SAVOUREUSE

90 200 GIROMAGNY



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(RPQS-ANC)**

Exercice 2016

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	1
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	2
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	2
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	2
2.3. RECETTES D'EXPLOITATION 2014 (EN €)	3
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	3
TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	3
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €)	3
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €)	3

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes la Haute Savoureuse**
- Caractéristiques : **EPCI** (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*)
- Compétences liée au service :
 - Contrôle des installations
 - Traitement des matières de vidange
 - Entretien des installations
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs/hameaux desservis...) :
 - Giromagny
 - Lepuix
 - Rougegoutte
 - Vescemont
 - Chaux
 - Lachapelle-sous-Chaux
 - Auxelles-Bas
 - Auxelles-Haut
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation : 12 juin 2012
- Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics locaux) Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Evolution
Nombre d'habitants desservis	1 837	1 487	- 24 %
Nombre de dispositifs d'assainissement non collectifs	779	483	- 38 %

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
+ 20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input type="checkbox"/>
+ 30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
+ 10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
+ 20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
+ 10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service est de **80**.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 31/12/2015 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du contrôle des installations neuves : **80 €**
 - tarif d'une visite de contrôle supplémentaire : **16 €**
 - tarif du contrôle des installations existantes : **gratuit**
 - tarifs des autres prestations aux abonnés : /
- pour les compétences facultatives : /

2.2. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante

Délibération n° **2015. du 7 octobre 2014** effective à compter du 1^{er} janvier 2015 fixant les tarifs des services assainissement.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

2.3. Recettes d'exploitation 2016 (en €)

	collectivité	Délégataire (le cas échéant)
Facturation du service obligatoire	/	/
Facturation du service facultatif	/	/
Autres prestations auprès des abonnés	/	/
Contribution exceptionnelle du budget général	/	/
Redevance d'assainissement individuel pour : - contrôle technique de conception, implantation et réalisation - contrôle périodique - contrôle à la demande (diagnostic vente)	720 €	/

3. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année **2016** le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = \frac{217 \times 100}{440} = 49,3 \%$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (en €)

Il n'y a pas eu de travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2016** en assainissement non collectif.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Pas de projets prévus